

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Multi-Asset Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300T9LVVWHU63HW52

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __%;	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,00 % d'investissements durables.
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le compartiment présente les caractéristiques E/S suivantes pour les positions directes en obligations d'État :

1. Le compartiment promeut certaines normes environnementales et sociales minimales et applique donc des critères d'exclusion en ce qui concerne les produits et les pratiques commerciales que Robeco

considère comme nuisibles pour la société et incompatibles avec les stratégies d'investissement durable, telles que l'exposition à des comportements controversés, à des armes controversées et à des combustibles fossiles. Robeco considère que les investissements dans les obligations d'État (fédérales ou locales) de pays où se produisent de graves violations des droits de l'homme ou un effondrement de la structure de gouvernance ne sont pas durables. En outre, Robeco adhère aux sanctions des Nations unies, de l'Union européenne ou des États-Unis auxquelles elle est soumise et respecte toutes les restrictions obligatoires (d'investissement) qui en découlent.

2. Le compartiment favorise les investissements dans les pays ayant une note moyenne minimale dans le Robeco Country Sustainability Ranking. Le Robeco Country Sustainability Ranking comprend environ 50

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

facteurs ESG tels que le vieillissement, la corruption, les troubles sociaux, les risques politiques et les risques environnementaux.

3. Le compartiment favorise les investissements dans des pays dotés de politiques et de cadres institutionnels visant à prévenir et à combattre la corruption.
4. Le compartiment limite les investissements dans les pays les plus préjudiciables aux sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable.

Le compartiment présente les caractéristiques suivantes pour les positions directes en investissements d'entreprises, c'est-à-dire en actions ou en obligations :

1. Le compartiment applique certains critères d'exclusion en ce qui concerne les produits et les pratiques commerciales que Robeco considère comme nuisibles pour la société et incompatibles avec les stratégies d'investissement durable, tels que l'exposition à des comportements controversés, à des armes controversées et à des combustibles fossiles.
2. Le compartiment encourage la conformité et la conduite des activités commerciales conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, aux normes de travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs), au Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
3. Le compartiment promeut des investissements de portefeuille qui évitent de nuire de manière significative aux Objectifs de développement durable (ODD).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

• ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Het compartiment heeft de volgende duurzaamheidsindicatoren om het bereiken van de E/S-kenmerken van de directe participaties in staatsobligaties te meten:

Le compartiment dispose des indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques E/S des détections directes d'obligations d'État :

1. Le % d'investissements dans des titres figurant sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion de Robeco.
2. Le score ESG moyen dans le classement durable des pays de Robeco.
3. Le pourcentage d'investissements exclus sur la base du classement WGI sur le contrôle de la corruption.
4. Le % de pays avec un score négatif élevé (-3) sur l'ODD 16, basé sur le cadre ODD du pays développé en interne.

Le compartiment dispose des indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques E/S des participations directes dans des investissements d'entreprise, c'est-à-dire des actions ou des obligations :

1. Le pourcentage d'investissements dans des titres figurant sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion de Robeco.
2. Le nombre de participations en violation des normes de l'OIT, des principes directeurs des Nations unies, de la Convention des Nations unies sur les droits de l'homme ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
3. La proportion d'entreprises ayant un score ODD négatif élevé ou moyen (-3 ou -2) sur la base du cadre ODD développé en interne.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Les investissements durables visent à contribuer aux objectifs de développement durable (« ODD ») de l'Organisation des Nations Unies, qui ont des objectifs sociaux et environnementaux. Il s'agit de 17 objectifs reconnus au niveau mondial et comprenant des objectifs environnementaux tels que l'action climatique, l'eau propre, la vie sur terre et dans l'eau et des objectifs sociaux tels que l'éradication de la faim, l'égalité des sexes, l'éducation, etc. Robeco a développé son propre cadre basé sur les ODD de l'ONU qui détermine la contribution d'un émetteur à ces ODD à travers un processus en 3 étapes. Ce processus commence par une base sectorielle sur laquelle les produits d'une entreprise sont analysés afin d'examiner sa contribution à la société et à l'environnement. En outre, les processus opérationnels impliqués dans la fabrication de ces produits sont vérifiés, de même que les controverses/réclamations et les mesures correctives qui sont prises avant qu'une note finale ne soit déterminée pour les ODD. Le score final va de très négatif (-3) à très positif (+3) et seuls les émetteurs ayant un score ODD positif (+1, +2 et +3) sont considérés comme des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable en termes environnementaux ou sociaux en prenant en compte les principaux impacts négatifs et en se conformant aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En outre, les ISR obtiennent des résultats positifs dans le cadre des ODD de Robeco et ne causent donc pas de dommages significatifs.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les indices négatifs ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs obligatoires de l'impact négatif sur les principaux facteurs de durabilité par le biais du cadre ODD de Robeco sont pris en compte directement ou indirectement lors de l'identification des investissements durables pour le compartiment. En outre, des indicateurs environnementaux et sociaux volontaires sont pris en compte en fonction de leur pertinence pour mesurer l'impact sur les ODD et de la disponibilité des données. Une description détaillée de l'inclusion des principaux impacts négatifs est disponible dans la déclaration des principaux impacts négatifs de Robeco, publiée sur le site web de Robeco (<https://www.robeco.com/files/docm/docu-robeco-principal-adverse-impact-statementssummary-entity-level.pdf>). Dans cette déclaration, Robeco présente son approche de l'identification et de la hiérarchisation des principaux impacts négatifs, et explique comment les impacts négatifs sont pris en compte dans le cadre du processus de diligence raisonnable de Robeco pour les investissements et les procédures relatives à la recherche et à l'analyse, aux exclusions et aux restrictions et/ou au vote et à l'engagement.

Cette description explique également comment les principaux indicateurs d'impact négatif sont pris en compte dans le cadre des ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les investissements durables sont alignés sur les Principes Directeurs de l'OCDE pour des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le biais de la politique d'exclusion de Robeco et du cadre ODD de Robeco.

La politique d'exclusion de Robeco explique comment Robeco agit conformément aux normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs des Nations unies (UNGP), aux principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, et s'inspire de ces conventions internationales pour évaluer le comportement des entreprises. Robeco examine en permanence ses investissements pour détecter toute violation de ces principes. En cas de violation, l'entreprise est exclue de la participation ou de la coopération et n'est pas considérée comme un investissement durable. Le cadre SDG de Robeco recherche les violations de ces principes dans la dernière étape du cadre. Dans cette étape, Robeco vérifie si l'entreprise en question a été impliquée dans des controverses. L'implication dans des controverses se traduit par un score ODD négatif pour l'entreprise, ce qui signifie qu'elle n'est pas un investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui, Le compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité tels que visés à l'annexe I du règlement délégué de la DCE pour les investissements directs.

Avant les investissements, les impacts négatifs clés suivants sur les facteurs de durabilité sont pris en compte :

Par le biais des exclusions normatives et liées à l'activité appliquées, les PAI suivants sont pris en compte :

- Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4, tableau 1).
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, tableau 1).
- Activités ayant un impact négatif sur des zones de biodiversité sensible (PAI 7, tableau 1). La prise en compte de ce PAI se limite actuellement à l'application d'exclusions pour

les sociétés productrices d'huile de palme et pour les violations de la Convention des Nations unies sur les droits de l'homme, du Programme des Nations unies pour le développement et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en ce qui concerne la biodiversité.

- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, armes chimiques

(PAI 14, tableau 1)

Après l'investissement, les principaux impacts négatifs suivants sur les facteurs de durabilité sont pris en compte :

Par l'application de la politique de vote, les indicateurs de performance suivants sont pris en compte :

- Tous les indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6, tableau 1)
- Indicateurs liés aux questions sociales et aux ressources humaines (PAI 10-13, tableau 1 ; PAI 5-8, tableau 3)

o Dans le cadre du programme d'engagement des entités de Robeco, les PAI suivants sont pris en compte :

- Tous les indicateurs liés au climat et autres indicateurs liés à l'environnement (PAI 1-13, tableau 1)
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, tableau 1). L'univers d'investissement fait l'objet d'une analyse permanente afin de détecter tout comportement controversé par rapport aux principes et lignes directrices susmentionnés.
- En outre, sur la base d'une évaluation annuelle des performances de Robeco sur tous les indicateurs obligatoires et certains indicateurs volontaires, les participations du compartiment qui ont un impact négatif peuvent être sélectionnées pour un engagement.

De plus amples informations sont disponibles dans la déclaration des principaux effets négatifs de Robeco, publiée sur le site Internet de Robeco. Le compartiment rendra compte périodiquement de la manière dont il a pris en compte les principaux effets négatifs de ses investissements dans le rapport annuel de la société, qui sera disponible au plus tard le 30 avril de chaque année sur la page du compartiment mentionnée dans la dernière section du présent document.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Robeco Sustainable Diversified Allocation est un fonds géré activement qui investit dans une combinaison de classes d'actifs à travers le monde. L'objectif du compartiment est de surperformer l'indice. Le compartiment a un profil de risque équilibré et utilise des stratégies d'allocation d'actifs qui investissent principalement directement dans des actions et des obligations et s'exposent à d'autres classes d'actifs telles que, mais pas exclusivement, des produits dérivés, des dépôts et des instruments du marché monétaire. La stratégie intègre en permanence des indicateurs de durabilité dans le cadre du processus de due diligence des investissements directs ou des fonds sous-jacents.

Entre autres, le compartiment applique des exclusions basées sur des normes et des activités, la politique de bonne gouvernance de Robeco, le cadre ODD de Robeco et prend en compte les principaux impacts négatifs dans le processus d'investissement, et inclut ces éléments dans le processus de due diligence des fonds externes. De plus amples informations spécifiques aux produits sont disponibles sur notre site web et via les liens figurant dans la dernière question de cette note.

• **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Le compartiment dispose des éléments contraignants suivants pour les positions directes en obligations d'État :

1. Le portefeuille du compartiment est conforme à la politique d'exclusion de Robeco

(<https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-policy.pdf>), basée sur certains critères d'exclusion que Robeco considère comme nuisibles à la société et incompatibles avec les stratégies d'investissement durable. Cela signifie que le compartiment a une exposition de 0 % aux titres exclus, en tenant compte d'une période de grâce. Des informations sur l'impact des exclusions sur l'univers du compartiment sont disponibles sur le site <https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-list.pdf>.

2. Les investissements du compartiment ont un score ESG moyen minimum de 6 sur le Country Sustainability Ranking.
3. Le compartiment exclut les obligations d'État émises par les 15 % les plus bas du classement WGI Control of Corruption.
4. Le compartiment exclut tous les pays qui ont un score négatif élevé (-3) sur l'ODD 16.

Le compartiment a les éléments contraignants suivants pour les participations directes dans des investissements d'entreprises, c'est-à-dire des actions ou des obligations :

1. Le portefeuille du compartiment est conforme à la politique d'exclusion de Robeco

(<https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-policy.pdf>) qui est basée sur certains critères d'exclusion relatifs aux produits (y compris les armes controversées, le tabac, l'huile de palme et les combustibles fossiles) et aux pratiques commerciales que Robeco considère comme nuisibles pour la société et incompatibles avec les stratégies d'investissement durable. Cela signifie que le compartiment a une exposition de 0 % aux titres exclus, en tenant compte d'une période de grâce. Des informations sur l'impact des exclusions sur l'univers du compartiment sont disponibles sur le site <https://www.robeco.com/files/docm/docuexclusion-list.pdf>.

2. Le compartiment évite d'investir dans des sociétés qui violent les normes de l'OIT, des UNGP, de l'UNGC ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les entreprises qui violent les normes internationales seront exclues de l'univers d'investissement.
3. Pour les investissements en obligations d'entreprises et en actions, le compartiment exclut tous les scores ODD négatifs élevés ou moyens (-3 ou -2).

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le compartiment ne s'engage pas sur un pourcentage minimum pour limiter l'étendue des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Robeco dispose d'une politique de bonne gouvernance pour évaluer les pratiques de gouvernance des entreprises. Cette politique décrit comment Robeco détermine si et quand une société n'adhère pas aux pratiques de bonne gouvernance et est donc exclue de l'univers d'investissement initial pour les produits des articles 8 et 9. La politique de bonne gouvernance de Robeco s'applique au compartiment et teste un ensemble de critères de gouvernance qui reflètent des normes industrielles largement reconnues et incluent des sujets tels que les relations avec les employés, la structure de gestion, la conformité fiscale et la rémunération.

Le test de bonne gouvernance consiste en des critères sur ces sujets qui sont examinés pour les entreprises investies et sont expliqués plus en détail dans la politique de bonne gouvernance de Robeco <https://www.robeco.com/files/docm/docurobeco-good-governance-policy.pdf>. En outre, les entreprises qui ne satisfont pas au test de bonne gouvernance sont reflétées dans la liste des exclusions, qui peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-list.pdf>.

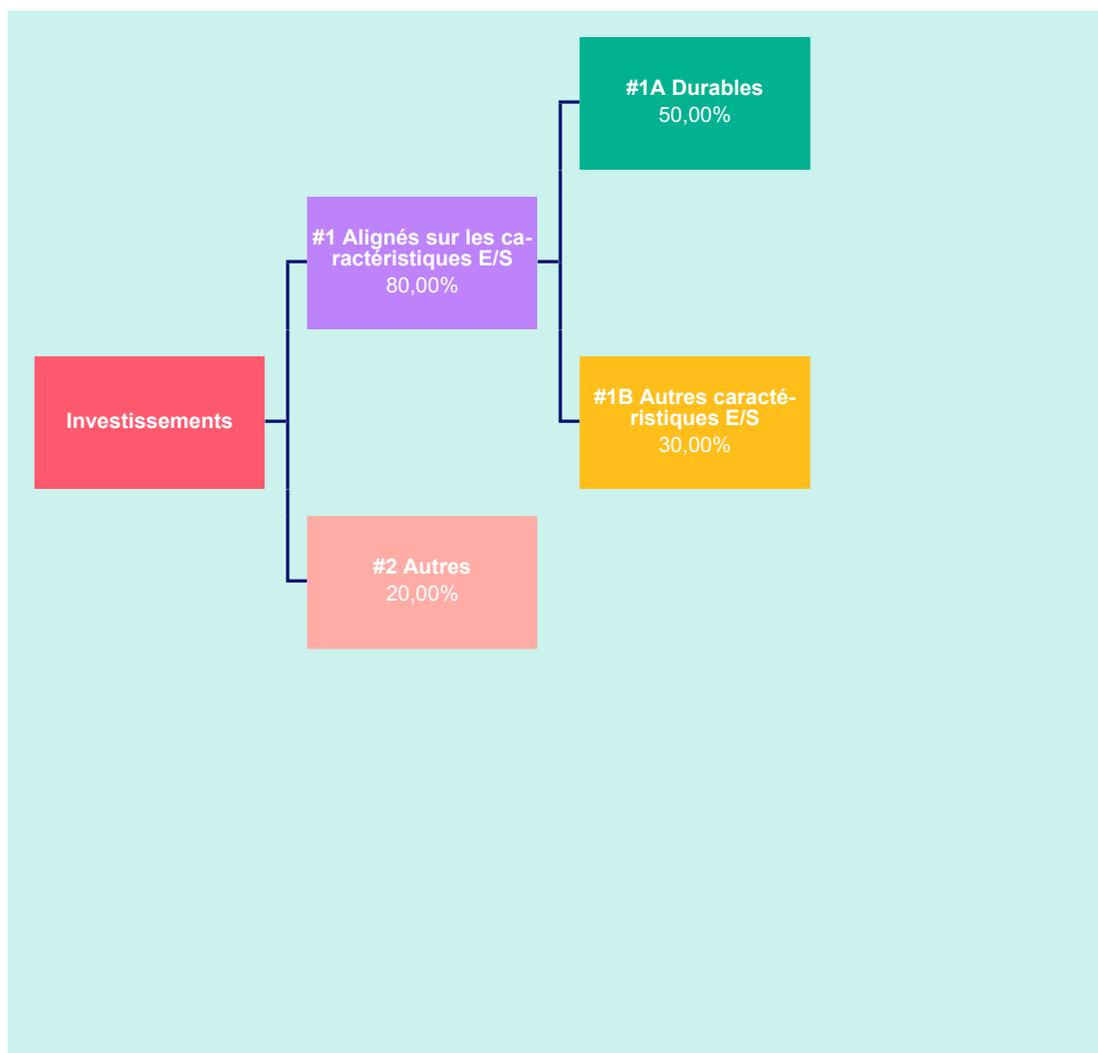


Quelle est l'allocation des actifs prévues pour ce produit financier?

Au moins 80 % des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S du compartiment. Le compartiment prévoit d'investir au moins 40 % de manière durable, mesurée par des scores positifs dans le ODD Framework de Robeco. Les investissements dans la catégorie « Autres », estimés entre 0 et 20 %, se composent principalement de liquidités, d'équivalents de liquidités et de produits dérivés, comme décrit plus en détail ci-dessous. L'allocation d'actifs prévue fait l'objet d'un suivi continu et d'une révision annuelle.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple; .
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture, de gestion des liquidités et de gestion efficace du portefeuille, ainsi qu'à des fins d'investissement. Les produits dérivés négociés en bourse et de gré à gré sont autorisés, y compris, mais sans s'y limiter, les contrats à terme, les swaps, les options et les contrats de change à terme. Bien que le compartiment puisse utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille, il n'utilise pas de produits dérivés à de telles fins en dehors de la part prévue des investissements alloués à la catégorie « Autres ».

Si le compartiment utilise des produits dérivés, les actifs sous-jacents seront conformes à la politique d'investissement. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales seront prises en compte, comme décrit ci-dessous.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements alignés sur la Taxonomie. Il n'est pas exclu que parmi les avoirs du compartiment, certains investissements soient alignés sur la Taxonomie. Le compartiment rendra compte des investissements alignés sur la Taxonomie dans ses informations périodiques. À l'avenir, lorsque la disponibilité des données relatives à la taxonomie de l'UE s'améliorera, Robeco pourrait envisager de fixer un objectif basé sur le chiffre d'affaires ou les dépenses d'investissement.

Robeco s'appuie actuellement sur des données de tiers, y compris des données provenant d'entreprises qui ne publient pas de rapports sur l'alignement de leurs activités sur la taxonomie de l'UE. Les données relatives à l'alignement sur la taxonomie de l'UE ne font pas encore l'objet d'un examen par des tiers. Le compartiment n'investit que dans des actions et n'a donc pas de positions dans des émetteurs souverains.

Le niveau d'alignement attendu avec et sans obligations souveraines est le même.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

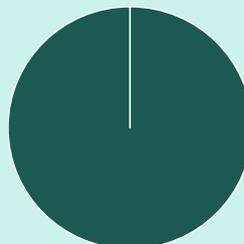
Non, non applicable.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

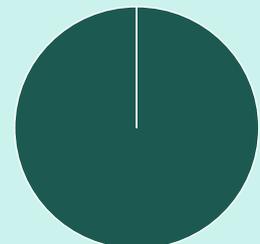
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire): **0%**
- Non aligné sur la taxinomie: **100%**



Total alignés sur la taxinomie 0%

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire): **0%**
- Non aligné sur la taxinomie: **100%**



Total alignés sur la taxinomie 0%

Ce graphique représente -% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

0



Quels investissements sont inclus dans la catégories «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les types d'instruments d'investissement énumérés sous « #2 Autres » et leur objectif sont décrits dans l'annexe I du prospectus sous le titre « Instruments financiers et restrictions d'investissement ». Ils comprennent les liquidités, les équivalents de liquidités, ainsi que les fonds d'investissement et les classes d'actifs éligibles (autres que les obligations et les actions) qui ne promeuvent pas spécifiquement les caractéristiques E/S. Comme indiqué ci-dessus, le compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour acquérir les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Le compartiment peut utiliser des produits dérivés, qui relèvent donc toujours de la catégorie « #2 Autres », à des fins de couverture, de gestion des liquidités et de gestion efficace des actifs, ainsi qu'à des fins d'investissement. Les produits dérivés négociés en bourse et de gré à gré sont autorisés, y compris, mais sans s'y limiter, les contrats à terme, les swaps, les options et les contrats de change à terme. Si le compartiment utilise des produits dérivés, le sous-jacent doit être conforme à la politique d'investissement.

Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales sont respectées, par exemple en appliquant la politique d'exclusion de Robeco à un produit dérivé à titre unique.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.baloise.be/fr/prive/investir/informationsurladurabilite-fondsdinvestissement.html>

<https://www.robeco.com/en/funds/>



Avertissement

Ce document décrit la politique ESG du fonds. Le contenu ne peut être considéré comme un conseil en investissement et doit être lu conjointement avec les autres documents précontractuels du produit et du fonds. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à votre courtier.